À Toulouse, le 06/11/2026

# CONTRAT DE TRAVAIL D'ASSISTANTE MATERNELLE

Entre les soussignés : Claire Besson, demeurant 6 rue des Peupliers, 31000 Toulouse, ci-après « le parent employeur », et Sandrine Moreau, demeurant 11 allée des Violettes, 31200 Toulouse, ci-après « l'assistante maternelle ».

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet : le parent employeur confie à l'assistante maternelle l'accueil de l'enfant suivant : Louise, née le 14/03/2026.

Article 2 - Durée et prise d'effet : le contrat prend effet à la date suivante : 04/01/2027. Durée du contrat : durée indéterminée.

Article 3 - Période d'adaptation : du 4 au 8 janvier 2027, accueil de 2 heures le lundi, puis de 4 heures du mardi au vendredi.

Article 4 - Jours et horaires d'accueil : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30, hors jours fériés et congés convenus.

Article 5 - Rémunération : taux horaire brut convenu entre les parties, pour 45 heures d'accueil par semaine.

Article 6 - Indemnités et frais : indemnité d'entretien par jour d'accueil et repas fournis par le parent employeur, selon les montants convenus.

Article 7 - Congés : quatre semaines en été, dont les dates sont arrêtées d'un commun accord avant le 1er mars de chaque année.

Article 8 - Rupture du contrat : le parent employeur qui décide de ne plus confier l'enfant le notifie à l'assistante maternelle par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge, sans entretien préalable. Le préavis est de 8 jours si l'ancienneté est inférieure à 3 mois, de 15 jours de 3 mois à 1 an, et d'un mois au-delà d'un an. Une indemnité de rupture est due à partir de 9 mois d'ancienneté, égale à 1/80e du total des salaires bruts.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

**Claire Besson (parent employeur) - Sandrine Moreau (as**

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/contrat-de-travail/assistante-maternelle/